INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 14 octobre 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le mercredi 14 octobre 2026 à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents :

Madame Virginie Lupan, conseillère	**District 1**
Monsieur Jonathan Carroll, conseiller	**District 2**
Madame Dominique Alarie, conseillère	**District 3**
Monsieur Michael Tinmouth, conseiller	**District 5**
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller	**District 6**

Sont absents :

Monsieur Henri Beauregard, conseiller	**District 4**

Formant quorum sous la présidence de monsieur John Dalzell, maire.

Est également présente Me Maria Eugenia Valenzuela, directrice générale et greffière-trésorière.

À 19 h 30, le maire déclare la séance ouverte.

9134-10-26 **2.0** **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE ALARIE, CONSEILLÈRE d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

1.0 Ouverture de l'assemblée
1.1 Mot du maire ;

2.0 Adoption de l'ordre du jour

3.0 Suivi des questions :
3.1 Questions posées lors de la dernière assemblée ;
3.2 Questions relatives à l'ordre-du-jour de la présente assemblée ;

4.0 Adoption du procès-verbal
4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 ;

5.0 Finances, Administration et Greffe
5.1 Journal des factures payées et des factures à payer ;
5.2 Dépôt du rapport de dépenses au 30 septembre 2026 ;
5.3 Appui au projet « Sommets des Laurentides » et engagement de participation de élus municipaux ;
5.4 Autorisation de signature – intervention dans l'acte de servitude entre les lots 1 920 631 et 1 920 626 du cadastre du Québec ;
5.5 Retiré de l'ordre du jour ;
5.6 Retiré de l'ordre du jour ;
5.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no **615-2026** décrétant un emprunt et une dépense de **47 811,00 $,** remboursable en dix (10) ans, visant les autorisation et surveillance des travaux de remplacement du ponceau faisant office de barrage à l'exutoire du lac Ouimet;

Formules Municipales No 5614-M-DGST Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 14 octobre 2026

6.0 Travaux publics et voirie

6.1 Annulation de l'adjudication du contrat AO JOL-25012439 - réfection chemin des Noyers ;

6.2 Signalisation - Installation d'un panneau d'arrêt et d'un miroir

6.3 Octroi contrat – services professionnels en ingénierie à FQM – patinoire ;

7.0 Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 s/o

8.0 Urbanisme

s/o

9.0 Sécurité publique et incendie

9.1 s/o

10.0 Environnement

10.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif de l'environnement (CCE) tenue le 28 septembre 2026 ;

10.2 Adoption du règlement 1004-17-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificat 1004 afin de retirer toute référence au régime transitoire provincial sur les milieux hydriques ;

11.0 Divers

11.1 Informations relatives aux séances de la MRC des Pays-d 'en-Haut ;

12.0 Correspondance

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance

UN AMENDEMENT À L'ORDRE DU JOUR EST PROPOSÉ.

IL EST PROPOSÉ PAR VIRGINIE LUPAN, CONSEILLÈRE

D'ajouter un (1) point à l'ordre du jour, dans la section 5.0 Finances, administration et greffe :

5.8 Ressources humaines - Création du poste cadre – Directeur(trice) de finances et coordonnateur(trice) en ressources humaines ;

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

L'amendement à l'ordre du jour est adopté.

IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE ALARIE, CONSEILLÈRE, d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ 9135DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

3.0 Suivi des questions

3.1 Monsieur le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée ;

No de résolution ou annotation

3.2 Monsieur le maire fait le suivi des questions relatives à l'ordre-du-jour de la présente assemblée ;

4.0 Adoption du procès-verbal

9135-10-26 4.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR JONATHAN CARROLL, CONSEILLER

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

5.0 FINANCES, ADMINISTRATION ET GREFFE

9136-10-26 5.1 **Journal des factures payées et des factures à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHAEL TINMOUTH, CONSEILLER

D'accepter la liste des factures payées au 30 septembre 2026 pour un montant de **68 571,46 $.**

Chèques numéros : 21773 et 21774 ;
Dépôts directs numéros : 3872 à 3881 ;
Prélèvements bancaires numéros : 3698 à 3715 et 3720 à 3732 ;

D'accepter la liste des factures à payer au 30 septembre 2026 pour un montant de **304 533,65 $.**

Chèques numéros : 21776 à 21789 ;
Dépôts directs numéros : 3888 à 3944 ;
Prélèvements bancaires numéros : s/o

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9137-10-26 5.2 **Dépôt du rapport de dépenses au 30 septembre 2026**

MICHAEL TINMOUTH, conseiller dépose au conseil le rapport des dépenses au 30 septembre 2026.

9138-10-26 5.3 **Appui et engagement de participation des élus au « Sommets des Laurentides »**

ATTENDU QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

ATTENDU QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

Formules Municipales No 5614-M-DGST Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

ATTENDU QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu·e·s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités et 8 MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

ATTENDU QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le CPERL s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;

ATTENDU QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

ATTENDU QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique;

IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE ALARIE, CONSEILLÈRE

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs appuie officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs s'engage à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;

No de résolution ou annotation

QUE la municipalité autorise le maire et la directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la municipalité à cette démarche régionale;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens (info@ecocorridorslaurentiens.org).

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9139-10-26 5.4 **Autorisation de signature – intervention dans l'acte de servitude entre les lots 1 920 631 et 1 920 626 du cadastre du Québec**

ATTENDU une demande de permis d'usage visant le bâtiment situé sur le lot 1 920 626 cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette demande de permis d'usage, il est requis de prévoir un certain nombre de cases de stationnement conformément aux dispositions de la réglementation de zonage en vigueur ;

ATTENDU QU'afin de satisfaire aux exigences réglementaires applicables, une servitude doit être constituée sur le lot 1 920 631, en faveur du lot 1 920 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, afin de permettre l'aménagement et l'utilisation de seize (16) cases de stationnement;

ATTENDU QUE la constitution de cette servitude doit être constatée par acte notarié;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477 du règlement de zonage, la Municipalité doit intervenir à l'acte de servitude;

IL EST PROPOSÉ PAR JONATHAN CARROLL, CONSEILLER

D'autoriser monsieur le maire John Dalzell et Me Maria Eugenia Valenzuela, directrice générale et greffière-trésorière à intervenir et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de constitution de servitude entre les lots 1 920 631 et 1 920 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9140-10-26 5.5 **RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

9141-10-26 5.6 **RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

9142-10-26 5.7 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt no 615-2026 décrétant un emprunt et une dépense de 47 811,00 $ remboursable en cinq (5) ans, pour les honoraires professionnels de service d'ingénierie visant la réfection de l'exutoire du lac Ouimet**

JONATHAN CARROLL, conseiller, donne l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt no 615-2026 décrétant un emprunt et une dépense de 47 811,00 $, remboursable en cinq (5) ans, pour les honoraires professionnels de service d'ingénierie visant la réfection de l'exutoire du lac Ouimet

Formules Municipales No 5614-M-DGST Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

JONATHAN CARROLL, conseiller, dépose le projet de règlement d'emprunt no 615-2026 décrétant un emprunt et une dépense de 47 811,00 $, remboursable en cinq (5) ans, pour les honoraires professionnels de service d'ingénierie visant la réfection de l'exutoire du lac Ouimet

9143-10-26 5.8 **Ressources humaines - Création du poste cadre – Directeur(trice) de finances et coordonnateur(trice) en ressources humaines**

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir une structure administrative adéquate afin d'assurer une saine gestion de ses ressources financières et comptables;

ATTENDU QUE l'évolution des activités et des responsabilités financières de la Municipalité justifie le renforcement de sa structure organisationnelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer une supervision adéquate des opérations comptables, financières et budgétaires ainsi que le respect des politiques, règlements et normes applicables ;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de créer un poste cadre afin d'assurer la coordination et la supervision des activités liées à la comptabilité et à la gestion financière et à la coordination des ressources humaines ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN HARVEY, CONSEILLER

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste cadre permanent portant le titre de « Directeur des finances et coordonnateur des ressources humaines », lequel sera intégré à l'organigramme administratif de la Municipalité;

QUE la personne titulaire du poste relève de la direction générale et exerce les responsabilités qui lui sont confiées relativement à la gestion, à la coordination et à la supervision des activités comptables et financières de la Municipalité ainsi que la coordination des ressources humaines ;

QUE les principales responsabilités associées au poste de direction comprennent notamment la supervision des opérations comptables, le suivi budgétaire, la préparation et le suivi des états financiers, la coordination des processus de clôture financière, le contrôle interne, le suivi des comptes à recevoir et à payer ainsi que toute autre fonction connexe confiée par la direction générale;

QUE le poste soit assujetti aux conditions de travail applicables aux cadres de la Municipalité, incluant la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions prévues à la politique ou à la structure salariale applicable;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder au recrutement et à la dotation du poste conformément aux politiques et procédures de la Municipalité;

QUE les sommes nécessaires à la rémunération et aux avantages liés à ce poste soient prévues au budget de la Municipalité et que, le cas échéant, les ajustements budgétaires requis soient effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables;

QUE la direction générale soit autorisée à apporter les modifications nécessaires à l'organigramme administratif de la Municipalité afin d'y intégrer le nouveau poste.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

6.0 TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9144-10-26 6.1 **Annulation de l'adjudication du contrat AO JOL-25012439 – réfection chemin des Noyers et retrait du projet**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres publics portant sur la réfection du chemin des Noyers, appel d'offres JOL-25012439 ;

ATTENDU QUE par résolution no 9110-08-26 le contrat de réfection du chemin des Noyers fut adjugé à Monco Construction inc, le plus bas soumissionnaire alors considéré conforme;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient expressément que le non-respect de certaines conditions entraînait le rejet automatique de la soumission;

ATTENDU QUE, postérieurement à l'adjudication, la municipalité a obtenu des informations et des documents démontrant que l'adjudicataire, ne satisfaisait pas, au moment pertinent prévu aux documents d'appel d'offres, à une condition dont le défaut entraîne le rejet automatique de la soumission;

ATTENDU QUE Monco Construction inc. a confirmé la véracité de ces informations à la municipalité ;

ATTENDU QUE le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme suivant dépasse de plus de 10 % le budget initialement prévu pour la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE ce dépassement budgétaire compromet la capacité de la Municipalité à réaliser le projet dans le respect des crédits autorisés et des principes de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de réévaluer la pertinence, la portée et les modalités financières du projet avant d'engager des dépenses supplémentaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite éviter tout engagement financier excédant les autorisations budgétaires applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR JONATHAN CARROLL, CONSEILLER

Que le conseil municipal autorise, sous réserve de la validation juridique requise, l'annulation de la décision d'adjudication du contrat accordé par la résolution nº 9110-08-26, en date du 24 août 2026.

Que le conseil municipal décide de retirer le projet de réfection du chemin des Noyers, compte tenu du dépassement budgétaire constaté de plus de 10 % par rapport au budget initialement prévu.

Que la direction générale et le greffier ou la greffière soient autorisés à prendre les mesures administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, conformément aux lois applicables et aux documents d'appel d'offres.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

Formules Municipales No 5614-M-DGST Spécial

9145-10-26 6.2 **Signalisation - Installation d'un panneau d'arrêt et d'un miroir**

ATTENDU la nécessité d'assurer la sécurité des manœuvres d'insertion et de croisement à proximité de l'intersection du chemin des Œillets et du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs et de pallier la vitesse excessive de circulation ainsi que les enjeux de visibilité ;

ATTENDU la pétition des résidents du secteur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE ALARIE CONSEILLÈRE

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer :

- Un panneau d'arrêt obligatoire sur le chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, pour des véhicules circulant en direction est, à proximité de l'intersection du chemin des Œillets.
- Un miroir de circulation à un emplacement stratégique, afin d'améliorer la perception des véhicules circulant en direction ouest sur le chemin de Sainte-Anne-des-Lacs.
- Procéder à un dégagement sélectif de la végétation en bordure de la chaussée afin d'améliorer les corridors de visibilité, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

D'entreprendre le processus d'intégration de cette nouvelle signalisation dans le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre en vigueur, par la directrice générale et greffière-trésorière.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9146-10-26 6.3 **Octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie – Conception et préparation des plans et devis pour l'aménagement de la patinoire / pickleball au parc Henri-Piette**

ATTENDU QUE la patinoire actuelle nécessite des travaux de rénovation et de mise à niveau afin de mieux répondre aux besoins de la population ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager des terrains de pickleball au parc Henri-Piette afin de répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE l'aménagement projeté, dans l'espace actuellement occupé par la patinoire, nécessite une reconfiguration importante des installations et des usages du parc;

ATTENDU QUE le recours à des services professionnels en ingénierie est nécessaire afin de concevoir les infrastructures projetées et de planifier leur intégration aux installations existantes du parc Henri-Piette;

ATTENDU l'offre de services professionnels déposée le 17 juillet 2026 par la Direction de l'ingénierie, des infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités, ci-après appelée la « FQM », pour la conception et la préparation des plans et devis nécessaires à l'aménagement de terrains de pickleball;

No de résolution ou annotation

ATTENDU l'expertise de la FQM en matière de conception et d'accompagnement dans la réalisation de projets d'infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE ALARIE, CONSEILLÈRE

D'octroyer à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) un contrat de services professionnels en ingénierie, de gré à gré, pour la conception, l'élaboration des plans conceptuels ainsi que la préparation des plans et devis nécessaires à l'aménagement d'une surface multifonctionnelle pour l'aménagement de terrains de pickleball au parc Henri-Piette, selon l'offre de service transmise datée du 17 juillet 2026, pour des honoraires estimés à 42 000$, plus taxes applicables.

De préciser que les honoraires seront facturés en fonction des heures réellement travaillées et des modalités prévues à l'offre de services, sans toutefois excéder 42 000 $, plus les taxes applicables, à moins d'une autorisation préalable de la Municipalité.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du mandat.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

Les sommes seront imputées au surplus non affecté, suivant la résolution no 8643-09-25.

7.0 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

s/o

8.0 URBANISME

s/o

9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

s/o

10.0 ENVIRONNEMENT

9147-10-26 10.1 **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement (CCE) tenue le 28 septembre 2026**

DOMINIQUE ALARIE, conseillère, dépose au conseil le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement (CCE) du 28 septembre 2026

9148-10-26 10.2 **Adoption du règlement 1004-17-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1004 afin de retirer toute référence au régime transitoire provincial sur les milieux hydriques**

ATTENDU QUE le régime provincial transitoire relatif aux milieux hydriques a été abrogé et remplacé par le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (Q-2, r17.2) en vigueur depuis le 1e mars 2026 ;

ATTENDU QUE l'article 44 du règlement 1004 sur les permis et certificats a été modifié le 15 mars 2022 afin d'y intégrer certaines dispositions découlant de l'ancien régime provincial transitoire;

Formules Municipales No 5614-M-DGST Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations s'applique directement à la Municipalité, sans qu'il soit nécessaire de reproduire ou d'intégrer ses dispositions dans un règlement municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, afin d'éviter toute confusion ou tout chevauchement entre les dispositions provinciales et municipales, abroger la disposition du règlement 1004 qui réfère à l'ancien régime transitoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 14 septembre 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement 1004-17-26 a été déposé à la séance du 14 septembre 2026 et rendu disponible pour le public ;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN HARVEY, CONSEILLER

Que le règlement 1004-17-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1004 afin de retirer toute référence au régime transitoire provincial sur les milieux hydriques soit adopté tel que présenté.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

11.0 DIVERS

11.1 Informations relatives aux séances de la MRC des Pays-d 'en-Haut.

12.0 CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20H 05 et s'est terminée à 20 H 14.

14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **JONATHAN CARROLL**, conseiller propose la levée de la séance.

John Dalzell
Maire

Me Maria Eugenia Valenzuela
Directrice générale,
Greffière-trésorière

Je, John Dalzell, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.